



## Décision relative à une demande de changement de classification d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de changement de classification du produit phytopharmaceutique **METFIN 90***

*de la société FINCHIMICA S.P.A.*

*enregistrée sous le n° 2024-1988*

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 3 mars 2025,*

Le changement de classification du produit référencé ci-après **est accordé** et reporté à l'annexe de la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.



## Informations générales sur le produit

<b>Noms du produit</b>	METFIN 90 TERILIX SOLYNIX METCOAXESS VIRACTIX				
<b>Type de produit</b>	Générique				
<b>Titulaire</b>	FINCHIMICA S.P.A. Via Lazio 13 25025 MANERBIO (BS) Italie				
<b>Formulation</b>	Concentré émulsionnable (EC)				
Contenant	90 g/L - metconazole				
<b>Produit de référence</b>	<table border="1"> <tr> <td>Nom</td><td>CARAMBA STAR</td></tr> <tr> <td>N° AMM</td><td>2010280</td></tr> </table>	Nom	CARAMBA STAR	N° AMM	2010280
Nom	CARAMBA STAR				
N° AMM	2010280				
<b>Numéro d'intrant</b>	676-2017.01				
<b>Numéro d'AMM</b>	2190907				
<b>Fonction</b>	Régulateur de croissance et fongicide				
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel				

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 26/08/2025

DocuSigned by:  
  
 AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
 en charge du pôle produits réglementés  
 Agence nationale de sécurité sanitaire de  
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



## ANNEXE : Nouvelle classification du produit

### Classification du produit

La classification retenue est la suivante :

Catégorie de danger	Mention de danger
Lésions oculaires graves et irritation oculaire - Catégorie 2	H319 : Provoque une sévère irritation des yeux
Toxiques pour la reproduction - Catégorie 2	H361d : Susceptible de nuire au fœtus
Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 3	H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Pour les phrases P se référer à la réglementation en vigueur.

**Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité et de la classification du produit en tenant compte de ses éventuelles évolutions.**